

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 2 octobre 2023, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) : Mesdames Suzanne Jutras et Kim Munkittrick, Messieurs Guy Lapointe, Gaétan Roy et Sylvain Hamel.
Monsieur Martin Loubier - absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Sylvain Drolet, directeur général est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kim Munkittrick

2023-10-202

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 septembre et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Jutras

2023-10-203

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 5 septembre 2023 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les résolutions ont été transmises dans la semaine du conseil ainsi que le paiement des comptes adoptés. À la suite du colloque et du dépôt officiel de la loi 25 nous allons devoir adopter deux politiques soit l'une pour l'accès à l'information ainsi que sur la gouvernance. De plus, à la suite d'informations reçues concernant la subvention de 80,000 en voirie aucun travaux ne seront faits cette année contrairement à la résolution du mois dernier. La planification pour finaliser les travaux liés à cette subvention sera discutée au budget 2024.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 5 septembre – réunion du CLD
- 5 septembre – rencontre MRC – emprunt 257
- 5 septembre – conseil municipal
- 9 septembre – ouverture église Chalmers
- 9 septembre – invitation pour le Maire de Hampden
- 12 septembre – atelier de travail MRC

- 12 septembre – rencontre 257 (ingénieur)
- 13 septembre – réunion du comité de la 257
- 14 septembre – rencontre PGMR à Scotstown
- 18 septembre – conférence de presse nouveau camion pour les déchets
- 20 septembre – conseil des maires MRC
- 21 septembre – bureau de poste et bureau de la SAAQ
- 22 septembre – réunion à Weedon – Régie des Rivières (Entente Régie)
- 24 septembre – portes ouvertes – Pompiers de Lingwick
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal
- 27 septembre – congrès FQM à Qc.
- 28 septembre – congrès FQM à Qc.
- 29 septembre – congrès FQM à Qc.
- 30 septembre – congrès FQM à Qc.

LA CONSEILLÈRE KIM MUNKITTRICK, SIÈGE NO. 1

- 5 septembre – conseil municipal
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE NO. 2

- 5 septembre – conseil municipal
- 7 septembre – Régie incendie – budget (projet 2024)
- 18 septembre – conférence de presse nouveau camion pour les déchets
- 21 septembre – C.A. régulier de la Régie des Rivières
- 21 septembre – séance pour la sécurité des personnes âgées et handicapées
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO. 3

- 5 septembre – conseil municipal

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE NO. 4

- 5 septembre – conseil municipal
- 7 septembre – rencontre MRC Loisirs – Cookshire (bilan camp de jour)
- 11 septembre – rencontre bureau municipal – abri permanent
- 14 septembre – rencontre PGMR à Scotstown
- 14 septembre – MRC PGMR
- 18 septembre – conférence de presse nouveau camion pour les déchets
- 20 septembre – assemblée ordinaire – journal Le Haut-Saint-François, Cookshire
- 21 septembre – rencontre avec le maire – attribution des comités
- 24 septembre – portes ouvertes – Pompiers de Lingwick
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal

LE CONSEILLER SYLVAIN HAMEL, SIÈGE NO. 5

- 5 septembre – conseil municipal
- 11 septembre – rencontre bureau municipal – abri permanent
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 5 septembre – conseil municipal
- 10 septembre – visite de l'Église Chalmers
- 12 septembre – rencontre avec la firme XP route 257 (ingénieur)
- 18 septembre – inauguration du camion des 5 municipalités
- 24 septembre – portes ouvertes – Pompiers de Lingwick
- 25 septembre – atelier de travail conseil municipal

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

7.1 DEMANDE D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion à la Chambre de commerce du Haut-Saint-François au montant de 172.46 taxes incluses;

2023-10-204

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU de verser le montant demandé pour l'adhésion à la chambre de commerce.

De nommer le maire Monsieur Robert Gladu comme représentant du conseil à la chambre de commerce du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur dépose la situation financière en date du 30 septembre 2023.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2023

2023-10-205

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hamel

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202300443 au chèque déboursé numéro 202300491 soit acceptée et leurs paiements autorisés pour un montant de 32,946.48 \$ et de 30,635.45 \$ pour les salaires du mois de septembre des employés et des élus. Ces listes sont réputées faire partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 MISE À JOUR DES DOSSIERS POUR CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT Le changement des élus au sein du conseil une nouvelle liste modifiée et déposée concernant les responsabilités pour chacun des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hamel

2023-10-206

ET RÉSOLU de déposer et d'accepter la liste des responsabilités, présentée par le maire pour chacun des membres du conseil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 DÉPÔT – INTÉRÊTS PÉCUNIERS – CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniers des membres du conseil à échéances soit : messieurs Gaétan Roy, Robert Gladu et Guy Lapointe et dépôt aussi de celui de Kim Munkittrick déposé d'avance afin d'être à la même date que la majorité des élus.

8.5 DÉPÔT – LISTE DES CONSEILLERS AGISSANT COMME MAIRE SUPPLÉANT POUR LA FIN DE 2023 ET L’ANNÉE 2024.

Dépôt de la liste des membres du conseil agissant comme maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Conseiller		Période
Martin Loubier		2023-07-01 au 2023-10-31
Gaétan Roy		2023-11-01 au 2024-02-29
Kim Munkittrick		2024-03-01 au 2024-06-30
Guy Lapointe		2024-07-01 au 2024-10-31
Suzanne Jutras		2024-11-01 au 2025-02-28
Sylvain Hamel		2025-03-01 au 2025-06-30
Martin Loubier		2025-07-01 au 2025-10-31

8.6 RECONNAISSANCE DÉCERNÉE À LA MUNICIPALITÉ (AMIE DES AÎNÉS)

Dépôt et lecture par le maire d’une correspondance décernant officiellement à la municipalité le titre de Municipalité amie des aînés pour la durée de son plan d’action 2023-2025.

Remerciements pour Guy Lapointe, Suzanne Jutras, Gaétan Roy et Marcel Langlois.

8.7 DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2024

CONSIDÉRANT le calendrier des séances ordinaires déposé par le directeur général en tenant compte des périodes de vacances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Jutras

2023-10-207

ET RÉSOLU d’accepter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l’année 2024 tel que déposé;

ANNÉE 2024		SÉANCES ORDINAIRES
MOIS	DATE	JOURNÉE
Janvier	15	Lundi
Février	5	Lundi
Mars	4	Lundi
Avril	8	Lundi
Mai	6	Lundi
Juin	3	Lundi
Juillet	8	Lundi
Août	12	Lundi
Septembre	9	Lundi
Octobre	7	Lundi
Novembre	4	Lundi
Décembre	2	Lundi

De publiciser le calendrier au même titre qu’un avis public.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.8 FORMATION ADMQ – 5 ET 6 OCTOBRE – NOUVEAUX DIRECTEURS

CONSIDÉRANT QUE l'association ADMQ offre aux nouveaux directeurs en poste la possibilité de suivre la formation ABC/DG qui aura lieu le 5 et 6 octobre prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscriptions, séjour ainsi que les déjeuners et diners sont aux frais de l'association ADMQ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kim Munkittrick

2023-10-208

ET RÉSOLU d'accepter que le directeur général puisse être présent pour cette formation et que seulement les frais de déplacement et les frais de souper seront à la charge de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

Aucune pause

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE CAUCA

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 200.00 taxes en sus pour les frais annuels présentée pour 2024;

CONSIDÉRANT les frais variables établis tels que les appels filaires ou cellulaires et SMS à 0.05\$/unité, courriels à 0.03\$/unité relié au nombre de déclenchements ainsi qu'un frais de 112.55 pour le déclenchement d'une alerte par secteur.

CONSIDÉRANT QUE nous sommes déjà avec cette entreprise et que nous avons acquis le matériel pour ce service;

EN CONSÉQUENCE

2023-10-209

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service pour 2024 au montant de 200.00 taxes en sus ainsi que les frais variables pour le centre d'expertise multiservice CAUCA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 TECQ 2019-2023 – RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DERNIÈRE VERSION

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

2023-10-210

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts

fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET AFFECTATION DES SOMMES

Reporté en novembre

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 DÉCISION CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS ORGANIQUES SOIT POUR LA ROUTE ET L'ACHAT DE BACS.

CONSIDÉRANT QUE comme les services de vidange et de récupération sont à l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de garder nos redevances il faut desservir au moins 70 % de notre secteur et que Recycle Québec ne tient compte **que** du nombre de bacs déployés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de s'impliquer avant 2024 pour garantir la route dans son secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demeurer éligible à récupérer les redevances;

CONSIDÉRANT la demande du vote par monsieur le maire sur cette décision.

CONSIDÉRANT le résultat du vote des membres du conseil présent soit 4 voies pour la décision de faire la gestion organique à la grandeur du territoire et une voie contre cette décision.

EN CONSÉQUENCE;

2023-10-211

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kim Munkittrick

ET RÉSOLU QUE la municipalité décide de faire la récupération pour les déchets organiques à la grandeur de son territoire pour la prochaine année;

De dresser la demande de subvention concernant l'achat de bacs bruns afin de faire la livraison aux portes manquantes;

Madame la conseillère Suzanne Jutras désire inscrire sa dissidence contre cette décision à l'effet que le conseil décide unilatéralement d'imposer le service de compost à ses citoyens au lieu d'en faire un service utilisateur / payeur.

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 373-2023-1

Étant donné que nous devons adopter de nouveau le règlement de mise à niveau pour les fosses septiques dû à l'ajout de deux propriétaires;

Règlement 373-2023-1

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 200,000.00 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK »

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' il existe des résidences sur le territoire de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, en vertu du Règlement numéro 2017-109 intitulé « Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK » » a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspectrice municipale une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis, avant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité et qui sont admissibles s'élève à approximativement 200,000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 445, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kim Munkittrick, et que le directeur général en a fait la présentation en mentionnant l'objet, la portée, le coût et le mode de financement, lors de la séance ordinaire du 7 août 2023;

2023-10-212

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Hamel

ET RESOLU CE QUI SUIT :

D'adopter le présent règlement intitulé : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 200,000.00 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK »** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt n'excédant pas 200,000.00 \$ pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 200,000.00 \$ incluant les frais, les taxes et les autres frais, tel qu'il appert du sommaire des coûts, préparé par Sylvain Drolet, directeur général, ainsi que du tableau des demandes faites dans le cadre du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200,000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200,000.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 **IMPOSITION DU BASSIN DE TAXATION – PROPRIÉTAIRES AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK**

Pour pourvoir à 100 %, représentant un montant maximum de 200,000.00 \$, des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût des demandes admissibles des propriétaires en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable identifié sur la liste jointe en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % en proportion de l'aide financière versée à chacun calculée sur les dépenses exigibles demandées par chacun des propriétaires situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 7 **AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 **SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
AUCUN DOSSIER**

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 MARCHÉ PUBLIC / PUB – REMERCIEMENTS

M le maire appuyé du conseil municipal remercie le marché public pour la saison 2023 malgré la température de cet été. De plus, le conseil adresse particulièrement des remerciements à Monsieur Guy Lapointe et son épouse Madame Carole Hébert Lapointe pour l'énergie et leur dévouement qui ont permis, grâce à leurs nombreuses heures de bénévolat, à économiser une somme de 3000.00 \$ auparavant attribué à ces activités. Remise d'un présent à Madame Hébert Lapointe.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. Varia – Ouvert

16.1 Remerciement particulier à Marcel Langlois

M le maire appuyé du conseil municipal remercie Monsieur Langlois pour sa disponibilité et son dévouement auprès de la municipalité. Monsieur Langlois et son expertise, ses connaissances sur l'histoire de Lingwick ainsi que ses connaissances en rapport avec les bâtiments historiques de la municipalité apportent une aide considérable à la communauté. (Remise d'un présent)

16.2 Dépôt du rapport sur le programme de la RurAltérité

Madame Jutras fait un résumé du rapport des activités sur le programme de la RurAltérité. En autres sur la belle participation de la communauté colombienne à chacune des activités qui ont été organisées. Le programme est reconduit pour 2024 sans avoir les orientations à venir.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucune question

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-10-213

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lapointe de lever l'assemblée 19H55.

Certificat de crédit numéro 2023-10-01

Je soussignée, Sylvain Drolet, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Sylvain Drolet
Directeur général et greffier-trésorier